



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/41/998
S/18940FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 23 juin 1987, qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour de sa quarante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Korkmaz HAKTANIR

ANNEXE

Lettre datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 3 juin 1987 (A/41/993-S/18892) que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim du Gouvernement chypriote grec et de rappeler une fois encore ce qui suit.

Les survols mentionnés dans la lettre précitée se sont effectués dans les limites des frontières souveraines et de l'espace aérien de la République turque de Chypre-Nord et dans le cadre de manoeuvres militaires prévues dont la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre avait, comme à l'habitude, été dûment avisée.

La souveraineté et la juridiction du Gouvernement chypriote grec ne s'étendent qu'à la partie chypriote grecque au sud du pays et toutes ses vaines protestations ne sauraient dissimuler que la République turque de Chypre-Nord est la seule entité souveraine qui soit en droit d'exercer sa juridiction sur son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales. Plus vite le Gouvernement chypriote grec et ses représentants accepteront de voir la réalité en face et cesseront de porter de fausses accusations sur des questions qui ne les concernent nullement, plus vite la question de Chypre pourra être réglée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour de sa quarante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant,

(Signé) Ozer KORAY

